

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 17/03/2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN HANGAR, ET D'UN BLOC DE 14 BOUTIQUES AU MARCHÉ EKOUNOU,
DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV^{ème}
EN DEUX (02) LOTS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINDDVEL

EXERCICE 2026

TABLE DES SIGLES

ARM P : Agence de Régulation des Marchés Publics

B P U : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO / MOD : Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous - Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	24
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	116
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires.....	120
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix.....	129
Pièce N°9. Modèle de marché	133
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11. La Charte d'Intégrité.....	165
Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	170
Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	177
Pièce N°15. Procédure de passation des marchés en ligne	174



**PIÈCE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES. (AAO)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

PAIX TRAVAIL PATRIE

PEACE-WORK-FATHERLAND

RÉGION DU CENTRE

CENTRE REGION

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

MFOUNDI DIVISION

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°01/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 17/03/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR
ET D'UN BLOC DE 14 BOUTIQUES AU MARCHÉ EKOUNOU, DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV^{ème}
EN DEUX (02) LOTS

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées aux collectivités territoriales décentralisées, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, lance un appel d'offres national ouvert pour les **travaux de de construction d'un hangar et d'un bloc de 14 boutiques au marché Ekounou derrière le palais de justice dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème}**, Département du Mfoundi, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Lots	Intitulés	Consistance des travaux
01	Travaux de construction d'un bloc de 14 boutiques au Marché d'Ekounou	Travaux préliminaires ; Travaux de fondations ; Travaux de maçonnerie en élévation Travaux de charpente et couverture Travaux de peinture et sérigraphie ; Travaux de VRD ;
02	Travaux de construction d'un Hangar au Marché Ekounou	Travaux préliminaires ; Travaux de fondations ; Travaux de maçonneries en élévation ; Travaux de charpente et de couverture ; Travaux de peinture

3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont constitués de deux (02) lots :

Lots	Intitulés
01	Travaux de construction d'un bloc de boutiques au Marché d'Ekounou
02	Travaux de construction d'un Hangar au Marché Ekounou derrière

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est :

Lots	Intitulés	Cout prévisionnel en chiffre FCFA	Cout prévisionnel en lettre FCFA
01	Travaux de construction d'un bloc de boutiques au Marché d'Ekounou	50 000 000	Cinquante millions
02	Travaux de construction d'un Hangar au Marché Ekounou	25 000 000	Vingt-cinq millions

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **03 (trois) mois** calendaires pour chaque lot. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises ou groupement d'entreprise de droit camerounais justifiant des capacités juridiques, techniques et financières dans la réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public, exercice 2025 de la République du Cameroun, sur leur ligne d'imputation budgétaire suivante :

Lots	Intitulés	Financements
1	Travaux de construction d'un bloc de boutiques au Marché d'Ekounou	BIP MINDDEVEL
2	Travaux de construction d'un Hangar au Marché Ekounou	BIP MINDDEVEL

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode en ligne

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à :

Lots	Intitulés	Montant caution en chiffre FCFA	Montant caution en lettre FCFA
01	Travaux de construction d'un bloc de boutiques au Marché d'Ekounou	1 000 000	Un million
02	Travaux de construction d'un Hangar au Marché Ekounou	500 000	Cinq cent milles

Elle est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et doit être accompagnée d'un récépissé timbré de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. *L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère en charge des Finances autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.* Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème} (Service du Patrimoine, Affaire foncière et Marchés Publics au Bâtiment Principal) **dès publication du présent avis.**

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm)

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV (**Service du Patrimoine, Affaire foncière et Marchés Publics au Bâtiment Principal**) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) francs CFA, payable à la Recette Municipale, basée à l'Hôtel de Ville de Yaoundé IV sise à Ekounou, au titre des frais de dossier.

12. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 22/04/2026 à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°01/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 17/03/2026

**EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET
D'UN BLOC DE 14 BOUTIQUES AU MARCHÉ EKOUNOU, DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV^{ème}**

EN DEUX (02) LOTS

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'offre devra porter la mention :

13. Recevabilité des plis

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et consistera en l'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières. L'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières aura lieu le 22/04/2026 à 14 heures, heure locale par la Commission interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires dans le cadre de cet appel d'offres sont :

- L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
 - La non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier Administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis,
 - Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
 - Le non-respect de 70% critères essentiels ; **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
 - L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières Années ;
 - Du non-respect du format des fichiers ;
 - L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
 - L'absence de possession en propre ou en location d'un matériels minimum (bétonnière...) **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
 - L'absence d'un élément de l'offre financière (la Soumission, les BPU, le DQE) ;
 - L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - L'absence de l'attestation de catégorisation **(E, D, C, B et A) ou du récépissé de demande de catégorisation datant de moins de trois (03) mois ;**
 - L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
 - La méthodologie ;
 - Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) .
- Ces critères ont pour objet d'apprécier la conformité aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres, des pièces administratives, de l'offre technique et de la proposition financière en vue de l'attribution du marché

15.2. Critères essentiels

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
 - La capacité financière (le chiffre D'affaires, attestation de solvabilité financière). **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
 - La qualification et l'expérience du personnel **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
- Les moyens logistiques **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% seront examinées. *Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).*

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Maximum un lot par soumissionnaire

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service du Patrimoine, des Affaires foncières et Marchés Publics au Bâtiment Principal de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV bâtiment principal,

Téléphone 699 0911 70.

20. Additif À L'appel D'offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

20. Lutte Contre La Corruption Et Les Mauvaises Pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes, tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) SMS ou appel aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MO/MD au numéro 222 11 30 92/222 11 30 94 et de l'ARMP au numéro

Copies

- MINMAP
- ARMP
- Maître d'Ouvrage
- Président CIPM
- Affichage -chrono

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 01/ONIT/Y4SC/ITB/2026
UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF ONE (01)
HANGAR AND ONE (01) BLOCK OF FOURTEEN (14) SHOPS AT EKOUNOU MARKET,
YAOUNDE IV SUBDIVISION, MFOUNDI DIVISION, CENTRE REGION IN TWO (02) LOTS**

Financing: Public Investment Budget (PIB), 2025 Fiscal Year

1. Purpose of the Invitation to Tender

Within the framework of the powers transferred to Decentralized Territorial Collectivities, the Mayor of the Yaounde IV Subdivisional Council, Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender under emergency procedure for the construction works of one (01) hangar and one (01) block of fourteen (14) shops at Ekounou Market, located behind the Court of First Instance, Yaounde IV Subdivision, Mfoundi Division, Centre Region.

2. Nature of Works

The works shall include in particular:

Lot 1: Construction of a Block of 14 Shops

- Preliminary works
- Foundation works
- Blockwork and elevation works
- Roof framework and roofing works
- Painting and finishing works
- External works (VRD – roads and utilities)

Lot 2: Construction of a Hangar

- Preliminary works
- Foundation works
- Blockwork and elevation works
- Roof framework and roofing works
- Painting works

3. Allotment

The works are divided into two (02) lots:

Lot	Description
Lot 1	Construction of a block of 14 shops at Ekounou Market
Lot 2	Construction of a hangar at Ekounou Market

A bidder may be awarded a maximum of one (01) lot.

4. Estimated Cost

The estimated cost after preliminary studies is:

Lot	Description	Estimated Amount (FCFA)
Lot 1	Construction of 14 shops	50,000,000
Lot 2	Construction of a hangar	25,000,000

5. Execution Deadline

The maximum execution period set by the Contracting Authority shall be three (03) calendar months for each lot, effective from the date of notification of the Service Order to commence works.

6. Participation and Origin

Participation in this Open National Invitation to Tender is open under equal conditions to Cameroonian enterprises or groups of enterprises with proven legal, technical and financial capacity in building construction works.

7. Financing

The works shall be financed by the Public Investment Budget (PIB), 2025 financial year, under the following budget line:

- PIB – Ministry of Decentralization and Local Development (MINDDEVEL)

8. Submission Method

Bids shall be submitted exclusively online via the COLEPS platform.

9. Bid Bond

Each bidder shall include in the administrative documents a bid bond issued by a first-class financial institution or insurance company approved by the Minister in charge of Finance and listed in the Tender File.

The amount of the bid bond shall be:

Lot	Amount (FCFA)
Lot 1	1,000,000
Lot 2	500,000

The bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the initial validity period of bids and must be accompanied by a stamped receipt from the “Deposits and Consignments Fund” (DCF) in accordance with Letter Circular No. 00019/LC/MINMAP of 05 June 2024. Failure to submit a valid bid bond shall lead to the outright rejection of the bid.

10. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the Property, Land Affairs and Public Contracts Service of the Yaounde IV Subdivisional Council, upon publication of this notice.

It may also be consulted online on:

- COLEPS platform

- ARMP website: www.arpmp.cm

11. Acquisition of the Tender File

The Tender File may be obtained from the Yaounde IV Subdivisional Council upon publication of this notice, against payment of a non-refundable fee of eighty thousand (80,000) FCFA payable to the Municipal Treasury of Yaounde IV Council.

12. Submission of Bids

Bids shall be submitted online via the COLEPS platform no later than _____ at 1:00 p.m. local time.

A backup copy (USB key or CD/DVD) clearly marked “BACKUP COPY” shall be submitted in a sealed envelope bearing the following mention:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 01/ONIT/Y4SC/ITB/2026
UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF A HANGAR AND A
BLOCK OF 14 SHOPS AT EKOUNOU MARKET**

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION”

File Size and Format

- Administrative Offer: 5 MB maximum (PDF)
- Technical Offer: 15 MB maximum (PDF)
- Financial Offer: 5 MB maximum (PDF)
- Images: JPEG

13. Admissibility of Bids

Incomplete bids in accordance with the Tender File requirements shall be declared inadmissible. Administrative documents must be originals or certified true copies issued by the competent authority and must not be older than three (03) months or established after the signing date of this tender notice.

14. Opening of Bids

The bids shall be opened in a single phase on the 22/04/2026 at 2:00 p.m. local time by the Internal Tenders Board of the Yaounde IV Subdivisional Council. Only bidders or their duly mandated representatives may attend the opening session.

15. Evaluation Criteria

15.1 Eliminary Criteria

- Absence of bid bond at bid opening
- Non-production of a missing or non-compliant administrative document within 48 hours
- False declarations or forged documents
- Failure to meet at least 70% of essential criteria
- Absence of sworn statement of non-abandonment of contracts over the last three years
- Absence of a quantified unit price
- Absence of categorization certificate or valid receipt

- Absence of signed integrity charter
- Absence of environmental and social commitment declaration
- Absence of financial offer components (Submission Letter, BPU, DQE)

15.2 Essential Criteria (Binary Method: Yes/No)

- General presentation of the bid
- References of the bidder
- Financial capacity
- Qualification and experience of personnel
- Logistics and equipment

Only bidders scoring at least 70% “Yes” in essential criteria shall have their financial offers examined.

16. Award

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder who meets the technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest responsive offer, including any discounts offered.

17. Validity of Bids

Bidders shall remain bound by their bids for ninety (90) days from the deadline for submission.

18. Additional Information

Further information may be obtained during working hours at the Property, Land Affairs and Public Contracts Service of the Yaounde IV Subdivisional Council. Tel: 699 09 11 70

19. Addendum

The Contracting Authority reserves the right, where necessary, to make any useful subsequent amendment to this Invitation to Tender.

20. Fight Against Corruption

For any denunciation of corruption or malpractice, please contact:

- **CONAC:** 1517
- **MINMAP:** (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48
- **Anti-Corruption Unit of the Contracting Authority:** 222 11 30 92 / 222 11 30 94
- **ARMP**

THE MAYOR

Copies to:

- MINMAP
- ARMP
- Contracting Authority
- Chairperson of the Internal Tenders Board
- Notice Board / Chrono



**PIÈCE N° 2:
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

V. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant :

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

a. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

b. dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

c. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

d. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et

(iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés :

(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. La liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitances) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une déclaration de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents le dégagent de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 :** La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n° 1 :** L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n° 2 :** Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 :** Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 :** Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 :** Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 :** Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce n° 7 :** Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 :** Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : *Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

Annexe n° 2 : *Modèle de soumission*

Annexe n° 3 : *Modèle de caution de soumission*

Annexe n° 4 : *Modèle de cautionnement définitif*

Annexe n° 5 : *Modèle de caution d'avance de démarrage*

Annexe n°6 : *Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

Annexe n° 7 : *Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

Annexe n° 8 : *Modèle de Cadre du planning*

Annexe n° 9 : *Modèle de liste de personnels à mobiliser*

Annexe n° 10 : *Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

Annexe n° 11 : *Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

A.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

A.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

A.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

B.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

B.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

B. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

B.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

B .5. La charte d'intégrité

B-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

C- VOLUME 3 offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- C.1.** La Soumission Proprement Dite, En Original Rédigée Selon Le Modèle Ou Le Formulaire Type Joint, Timbrée Au Tarif En Vigueur, Signée Et Datée ;
- C.2.** Le Bordereau Des Prix Unitaires Dûment Rempli ;
- C.3.** Le Détail Quantitatif Et Estimatif Dûment Rempli ;
- C.4.** Le Sous-Détail Des Prix Et/ou La Décomposition Des Prix Forfaitaires ;
- C.5.** L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

20.1 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.2. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.3. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.4. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1 L'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale

ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « **copie de sauvegarde** » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

b. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

c. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

d. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Le mode de soumissions retenu est en ligne :

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.2 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Étant donné qu'une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, est de 2% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**Pièce N° 3 :
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

I. GENERALITES

Article 1 Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2026, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence, pour les *travaux* de construction d'un hangar et d'un bloc de boutiques au marché Ekounou, dans la commune d'arrondissement de Yaoundé IV^{ème}
En deux (02) lots.

Article 2 Consistance des travaux :

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier Des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

Lots	Intitulés	Consistance des travaux
01	Travaux de construction d'un bloc de boutiques au Marché d'Ekounou	Travaux préliminaires ; Travaux de fondations ; Travaux de maçonnerie en élévation Travaux de charpente et couverture Travaux de peinture et sérigraphie ; Travaux de VRD ;
02	Travaux de construction d'un Hangar au Marché Ekounou	Travaux préliminaires ; Travaux de fondations ; Travaux de maçonneries en élévation ; Travaux de charpente et de couverture ; Travaux de peinture

NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3 Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai **de trois (03) mois pour chaque lot**, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 Phasage des travaux :

Les présents travaux sont en seule phase.

Article 5 Financement :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public, exercice 2026 de la République du Cameroun.

Lots	Intitulés	Financements
1	Travaux de construction d'un bloc de boutiques au Marché d'Ekounou	BIP MINDDEVEL
2	Travaux de construction d'un Hangar au Marché Ekounou	BIP MINDDEVEL

Article 6 Conditions générales de participation

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais justifiant des capacités juridiques, techniques et financières dans la réalisation des travaux qui en constituent l'objet

Article 7 Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.

Les matériaux agréés dans le cadre de la présente consultation sont ceux validés par les documents techniques. Ils devront à cet effet être approuvés par l'ingénieur avant leur utilisation.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter **un dossier** administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Article 8 Visite de site

Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus 15 jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant :

Service du Patrimoine, Affaire foncière et Marchés Publics au Bâtiment Principal

Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Article 9 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV (Service du Patrimoine, Affaire foncière et Marchés Publics au Bâtiment Principal) dès publication du présent avis. Tel ; 699 09 11 70

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 (quatorze) jours avant la date de remise des offres.

Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, BP : 14 783 Yaoundé

II. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 Langue de soumission

La langue de soumission est l'Anglais ou le Français.

Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit

Article 11 Présentation de l'offre

A. –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Elles comprennent notamment :

N° d'ordre	Pièces à fournir
a)	La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
b)	Le cautionnement de soumission acquittée à la main, et accompagnée d'un récépissé timbré de la CEDEC conformément aux point 1 et 2 de la lettre circulaire N°0019/LC/MINMAP du 24 juin 2024 (suivant modèle joint) d'un montant de 1 000 000 (un million) francs CFA LOT1, 500 000 (cinq cent milles) francs CFA LOT2 , d'une durée de validité de 60 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.
c)	L'accord de groupement solidaire le cas échéant ;
d)	Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
e)	L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ou attestation de conformité fiscale ;
f)	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
g)	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement

h)	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 30 000 (quatre-vingt mille) francs CFA payable à la recette municipale de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.
i)	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
j)	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation
k)	Une expédition du registre de commerce.
l)	Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP ou un Récépissé datant de moins de trois (03) mois
m)	Une attestation d'immatriculation unique

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, f, g**, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B. –VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Références du soumissionnaire (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs le cas échéant.

b.1.3. Personnel (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres. Ces pièces seront accompagnées des photocopies des CNI légalisées de chaque expert sous peine d'être rejetées.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

- Un véhicule de liaison (pick-up 4*4)
- Une bétonnière
- Une aiguille vibrante
- Petits matériels (brouettes, pioches, serre joints, casques, etc.)

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur avec photos ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
- f) la provenance des matériaux et les moyens de ravitaillement.

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- h) Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

i) Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ; (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

- j) Les Soumissionnaires devront présenter notamment :
 - L'attestation de capacité financière **d'un montant supérieur ou égale à la moitié du cout** prévisionnel du lot concerné délivrée par une banque agréée de 1er ordre,

b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

Le soumissionnaire produira une attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE.

Elle comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 12 Impôts et taxes :

Le présent marché est passé sur prix global, toutes taxes comprises. Ce montant sera calculé d'abord hors taxes de la manière suivante : la valeur de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à 19,25 % et l'Impôt sur le Revenu (IR) dont la valeur est de 2,2% pour le Régime réel

Article 13 Prix du marché

Les prix de l'offre financière ne sont pas révisables, ils seront libellés en FCFA et devront ressortir outre les prix unitaires, les montants totaux en HTVA, en TTC, l'IR et le Net à payer.

Article 14 Monnaie du marché

Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement. Les paiements des sommes dues seront effectués en Franc CFA.

Article 15 Taux de change

Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Article 16 Validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 17 Cautionnement.

1. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire joindra à son offre une caution de soumission bancaire d'un **montant 1 000 000 (un million de franc) francs CFA LOT1, 500 000 (cinq cent milles) francs CFA LOT2**, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances :

La caution pourra être saisie si le soumissionnaire attributaire ne signe pas le marché ou ne commence pas l'exécution des travaux dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service.

La caution devra être valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de l'offre.

Elle sera restituée au soumissionnaire dont l'offre n'aura pas été retenue au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

Toute offre non retirée quinze (15) jours après la date de publication des résultats sera détruite.

2. Caution définitive

Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des travaux, une caution définitive fixée à cinq pour cent (2%) du montant TTC prévu pour ce marché.

La caution définitive devra être constituée dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement auprès d'une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 18 Variantes techniques

Sur toutes les parties de l'ouvrage, il est possible que l'entreprise propose des variantes qui pourront être prises en compte sans pour autant changer le montant de l'enveloppe. **Les variantes techniques** sur les travaux de peinture sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.

Article 19 Durée d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre 02 mois au minimum et 03 mois au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.

Article 20 Réunion préparatoire

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'aura lieu. Les soumissionnaires s'en tiendront aux prescriptions contenues dans le présent dossier d'appel d'offres.

Article 21 Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu est en ligne.

Article 22 Dépôt des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS *ou toute autre moyen de communication électronique* officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 22/04/2026 à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 17/03/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN BLOC DE BOUTIQUES AU MARCHE EKOUNOU, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV^{ème} EN DEUX (02) LOTS

Taille et format des fichiers

Tél : +237 222 11 30 92/ 222 11 30 94

mairiedeyaounde4@hotmail.fr

BP : 17 783 Ydé-Cameroun

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Article 23 Ouverture des plis

23.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le à **14 heures** par la Commission interne de passation des marchés de la commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}.

23.2 Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

23.3 En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

23.4 Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

23.5 L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

23.6 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

23.7 L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

23.8 L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Entant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :

23.9 - Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

23.10 Il s'agit notamment :

- De l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Du non-respect de 70% critères essentiels ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence de possession d'un compacteur manuel, d'au moins un matériel de topographie (en propre ou en location).
- De l'absence de la charte d'Intégrité
- De l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
- **Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés)** attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

- Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur
 - La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel Technique), le cas échéant ;
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
- Le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière ;
- La qualification et l'expérience du personnel ;

Les moyens logistiques ;

- La méthodologie ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).

Article 1 Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres techniques :

▪ Critères essentiels :

1	La présentation de l'offre : ➤ L'offre devra être claire de manière à ce qu'elle soit bien lisible ; ➤ Les pièces doivent respecter l'ordre du RPAO ; ➤ Chaque partie devra avoir un sommaire, ➤ Les parties d'une offre seront séparées par des intercalaires en couleur ; ➤ Les pages d'une même partie seront numérotées.
2	Expérience : Références dans les réalisations similaires (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) Expérience générale en travaux L'entreprise devra présenter une expérience générale dans le domaine des BTP d'au moins deux projets d'un montant d'au moins 37 500 000 frs CFA lot 1, 18 7500 000 frs CFA lot 2 exécutés avec satisfaction au cours des trois dernières qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions à titre d'entrepreneur. Nb : Chacun des trois projets comptera pour un oui. ▪ Expérience spécifique en travaux similaires. L'entreprise devra présenter une expérience générale dans les travaux similaires moins deux projets 37 500 000 frs CFA lot 1, 18 7500 000 frs CFA lot 2 frs CFA , exécuté avec satisfaction au cours des cinq dernières qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions à titre d'entrepreneur. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : a). Copies des premières et dernières pages du contrat ; b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
3	Personnel ; (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

- Organisation de l'entreprise et organigramme du projet.
- Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :
- **Conducteur des travaux** : Technicien Supérieur du génie civil, ayant au moins cinq (05) ans dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme : $\geq$ Bac+2).

Nb : Chacun des personnels ci-dessus cités devra présenter une attestation de disponibilité qui confirme qu'il sera effectivement présent sur le terrain pendant l'exécution des travaux. L'absence de cette attestation annulera tous les autres documents du personnel.

Le personnel sera présenté selon le modèle ci-dessous :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En termes de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée

Moyens matériel et logistiques (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant es récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant e Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après

- Un véhicule de liaison (pick-up 4*4)
- Une bétonnière
- Une aiguille vibrante
- Petits matériels (brouettes, pioches, serre joints, casques, etc.)

Ce matériel sera présenté selon le tableau ci-dessous :

4

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1	Pick-up de liaison		1			
2	Bétonnière		1			
...	Aiguille vibrante		1			
N			1			

NB : 1. Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

2. Pour les engins, l'âge ne devra pas dépasser 20 ans, sous peine de rejet.

5	Moyens financiers (capacité financière): (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : Une Attestation de Surface Financière délivrée par une Banque de premier ordre ; elle doit au moins être égale à un montant supérieur ou égale à la moitié du cout prévisionnel du lot concerné
6	Les preuves d'acceptation des conditions du marché Elles comprennent : ➤ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ; ➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
7	Compréhension du projet 1. Méthodologie d'exécution décrite et conforme au devis quantitatif et estimatif des travaux (Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux, sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état) ; 2. Organigramme du chantier ; 3. Planning d'exécution des travaux ; 4. Déclaration sur l'honneur de visite de site signé par le soumissionnaire ; 5. Délai d'exécution conforme aux délais prescrits par le DAO ; 6. La visite de site.

Article 2 Monnaie retenue

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie dans le cadre de cette consultation est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

Article 3 Évaluation des travaux en régie :

Non applicable

Article 4 Évaluation des variantes techniques

Les variantes techniques dans le cadre de cette consultation n'ayant aucun effet sur l'enveloppe du projet ne feront pas l'objet d'une évaluation quelconque. Elles n'ont pas d'influence sur l'attribution du marché.

D. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires

Le taux du cautionnement définitif est de : 5% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP

E. Principes Éthiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et

(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.

(ii) Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.

GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	Critères et sous critères de notation	Notation binaire	
		Oui	Non
I - la présentation générale de l’offre (05 critères)			
1	Offre clairement lisible ;		
2	Respect de l’ordre du RPAO ;		
3	Sommaire à chaque partie ;		
4	Parties séparées par des intercalaires en couleur ;		
5	Les pages d’une même partie seront numérotées.		
	ii. La lettre de soumission de la proposition technique (01 critères)		
	Produire une lettre de de soumission selon le modèle dans le DAO		
	III. Références du soumissionnaire (06 critères) (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;		
II.1 Expérience Générale	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine des BTP d’un montant supérieur ou égal à 37 500 000 frs CFA lot 1, 18 750 000 frs CFA lot 2 au cours des trois dernières années.	Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin.	
1	Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat		
2	PV de réception définitive ou provisoire		
3	L’Attestation de bonne fin.		
II.2. Expérience Spécifique	Avoir exécuté de manière satisfaisante des marchés dans le domaine de la construction des infrastructures d’un montant supérieur ou égal à 37 500 000 frs CFA lot 1, 18 750 000 frs CFA lot 2 au cours des cinq dernières années.	Copies de la première, deuxième et dernière page du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l’Attestation de bonne fin.	
1	Copies de la première, deuxième et dernière page du contrat		
2	PV de réception définitive ou provisoire		
3	L’Attestation de bonne fin.		
III. Moyens mis en œuvre (19 critères)			
	III.1- MOYENS HUMAINS (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;		
	i. Personnels clés de l’Entreprise		
	❖ Conducteur des travaux		

	Profil de formation a. Technicien Supérieur du génie civil , ayant au moins trois (03) ans dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme : $\geq$ Bac+2) ; b. Au moins trois (05) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
20	Copie certifiée conforme du diplôme exigé		
21	C.V daté et signé		
22	Expérience générale dans les Travaux Publics		
23	Expérience générale dans les travaux de construction des bâtiments $\geq$ 03 ans		
24	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie Civil $\geq$ 03 ans		
25	Avoir réalisé au moins un (01) projet similaire d'un montant supérieur ou égal au montant du cout prévisionnel du lot concerné		
26	Attestation de disponibilité datée et signée		
27	CNI légalisée par les autorités compétentes.		
iii.2 Moyens matériels et logistiques (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;			
	a. Matériels roulants	(Copie certifié conforme de carte grise ou contrat de location)	
28	b. Véhicule 4x4 pick-up		
	c. Matériel de chantier	(Copie certifié conforme de facture ou certificat de vente)	
26	Une bétonnière		
27	Une aiguille vibrante		
28	Petits matériels (brouettes, pioches, serre joints, casques, etc...		
IV. Capacité financière (01 critère) (Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;		Le soumissionnaire produira une pièce authentique.	
29	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière délivrée par une Banque de 1 ^{er} ordre conforme aux prescriptions du RPAO.		
V. Compréhension du projet (15 critères)			
a) Méthodologie d'exécution			
30	Existence de la méthodologie d'exécution		
31	Organigramme clair et détaillé faisant ressortir au moins le personnel clé et le personnel d'encadrement de l'exécution.		
32	Pertinence ou adéquation des spécialités des experts proposés avec les différentes spécificités requises pour mieux réaliser les travaux.		
33	Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des matériaux ainsi que l'approvisionnement du chantier		
34	Existence de l'organigramme de chantier		
35	Existence de la méthodologie d'exécution		
36	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier		
	b) Planning d'exécution		
37	Existence du Planning		
38	Cohérence du planning		
39	Délais d'exécution respectés		

V. Preuve de l'acceptation des conditions du marché : Engagement sur L'honneur de S'y conformé sans éserve, incorporé dans l'intention de soumissionner (03 critères)			
40	CCAP paraphé et signé à la dernière page		
41	CCTP paraphé et signé à la dernière page		
TOTAL DES OUI			

Le rapporteur :

Le membre :



Le président :

**Pièce N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)
CHAPITRE I : GENERALITES**

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet : Travaux de construction d'un hangar et d'un bloc de 14 boutiques au marché Ekounou dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème}, Département du Mfoundi, **Région du Centre**. Lesdits travaux sont décrits dans le détail quantitatif et estimatif (DQE).

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CA/Y4/ CIPM DU _____ / _____ /2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN BLOC DE 14 BOUTIQUES AU MARCHÉ EKOUNOU, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV^{ème}

EN DEUX (02) LOTS

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème} ;**
Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché est le Chef Service Technique et de l'Aménagement de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème} ;**
Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente

le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.

- **L'ingénieur du marché est le Délégué Départemental du MINTP/MFOUNDI**

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **Le Maître d'Œuvre du présent marché ou la mission de contrôle est le Chef de Service de suivi de Projets de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème} ;**

// est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics ;** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** sera celui proposé par la CIPM auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.

3.2. Nantissement

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement** est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème} ;

- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème} ;

- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est la Recette Municipale ;

- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande** est le représentant du Maître d'Ouvrage.

3.3 Attributions de l'Ingénieur du Marché

L'Ingénieur du Marché a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art. Il ne pourra relever l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulé ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. A la demande de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur du Marché, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages. Il transmet les attachements dûment signés contradictoirement avec l'Entrepreneur et les projets de décomptes à l'Ingénieur pour signature et transmission au Chef de Service du Marché pour liquidation.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue applicable au présent Marché est le français ou l'anglais.

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiées après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

❖ Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

❖ La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

❖ La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés ;

❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

❖ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

❖ Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

❖ Plans d'exécutions, notes de calcul, le planning d'exécution des travaux élaboré par l'Entrepreneur et approuvé par l'Administration ;

Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché ;

❖ L'Offre du soumissionnaire ;

❖ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics et mis en vigueur par Arrêté N° 033 du 13 Février 2007,

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ❖ Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
- ❖ Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ❖ Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- ❖ Décret N° 2018/4992 du 18 janvier 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
- ❖ Le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/74 du 08 mars 2012 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- ❖ Lettre Circulaire N° 00006/LC/MINMAP/CAB du 17 /08/2021 Clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et les modalités de son exercice ;
- ❖ Circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- ❖ La circulaire n°000139/MINMAP/95/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.
- ❖ Arrêté N° 333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024, fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive ses marchés publics par voie électronique.
- ❖ La circulaire 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignations, de conservation, de restitution et de déconsignations des cautionnements sur les marchés publics.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- ❖ Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du Marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - ❖ Dans le cas où l'Entrepreneur est destinataire : dans un délai des 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG l'entreprise est tenue de faire connaître au Chef de Service son domicile. Et, les correspondances seront valablement adressées à l'entreprise-----B. P----- tel----- fax----- ;
 - ❖ Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : « Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Maître d'Ouvrage » avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de service, à l'Ingénieur, et au Maître d'œuvre.

Article 8 : Ordres de Service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.*

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage.
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

N/A

Article 10 : Personnel de l'Entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1 Toute modification, même partielle apportée aux propositions de l'Offre Technique n'interviendra qu'après agrément du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le prestataire le fera par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. L'ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, Les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que vise à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.4 Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux qui disposera de pouvoirs de représentation et décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entrepreneur. Cette désignation se fera par courrier au Maître d'œuvre avec copie au Chef de service, signé par l'Entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du Chef de service après huit (08) jours du représentant de l'Entrepreneur équivaut à l'agrément de cette désignation. La non désignation dans les quinze (15) jours du représentant de l'Entrepreneur vaut constat de carence qui sera notifié à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre dans les trois (03) jours.

En tout état de cause, l'Entrepreneur n'est pas autorisé à poursuivre les travaux sur le site trente (30) jours après notification de l'ordre de service de démarrer les travaux si le Conducteur des travaux représentant l'Entreprise n'est pas désigné. Dans ce cas la notification d'arrêt des travaux est faite à l'Entreprise par ordre de service du Maître d'œuvre avec copie au Chef service et à l'Ingénieur.

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

NB : Dans le cadre des Lettres-Commandes l'article 142 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 est applicable.

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixe à 2% du montant TTC du Marché. Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date réception provisoire des

prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant toutes taxes comprises. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du Marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à 20% du montant initial du Marché. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à 100% et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun. Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement de 40% du montant de chaque décompte provisoire. Une main levée de la caution sera délivrée après remboursement total de la caution de l'avance de démarrage.

Article 12 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de :
_____ Francs CFA toutes taxes comprises ; soit :

- Montant HTVA _____ (_____) Francs CFA ;
- Montant de la TVA _____ (_____) Francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

1) En contrepartie des paiements à effectuer à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'Entrepreneur s'engage par la présente à exécuter le Marché conformément aux dispositions du devis ;

2) Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte N° _____ ouvert au nom de l'Entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

(Non applicable)

Article 17 : Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)

(Non applicable)

Article 18 : Valorisation des prestations (CCAG Article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

19.1. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra, à la demande de l'Entrepreneur, accorder une avance de démarrage de 20% du montant du Marché.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG Articles 26, 27 et 30 complétés)

1) **Constataction des travaux exécutés :**

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées pour chaque poste du bordereau au cours du mois.

2) **Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur du Marché deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA

et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le décompte TTC sera réglé à l'Entrepreneur.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du prestataire ;
- 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

3) Contenu du dossier de paiement :

- ❖ Le décompte en 07 (sept) exemplaires ;
- ❖ Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
- ❖ L'attachement ;
- ❖ Le rapport d'exécution signé du maître d'œuvre et visé de l'ingénieur du marché ;
- ❖ La mainlevée de retenue de garantie en cas de réception définitive ;
- ❖ Une copie légalisée par les administrations compétentes des pièces ci-après :
- ❖ L'attestation d'immatriculation ;
- ❖ Le registre de commerce ;
- ❖ L'attestation de conformité fiscale ;
- ❖ Le plan de localisation ;
- ❖ L'attestation de non faillite ;
- ❖ L'attestation de domiciliation bancaire ;
- ❖ L'attestation de la CNPS.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

- 1) Le montant des pénalités de retard est fixé ainsi qu'il suit :
 - ❖ Un deux millièmes (1/2 000^{ème}) du montant TTC du montant du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
 - ❖ Un millième (1/1 000^{ème}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 2) Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après la date de réception provisoire des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur transmettra le projet au Chef Service du Marché.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 10 (dix) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de service notifiera le projet rectifié.

25.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive et dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de Service établira le général à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.

Le décompte général et définitif doit être revêtu du visa du MINMAP.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxes informatiques) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être enregistrés dans les charges que l'Entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'exécution du Marché (CCAG Article 38)

Les travaux faisant l'objet du présent Marché devront être terminés dans un délai de trois (03) mois.

Ce délai comprend toutes intempéries et sujétions diverses et court respectivement à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au chef service du marché en 5 exemplaires à chaque début du mois.

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'ingénieur et du chef service du marché et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier de la bonne exécution des travaux ;

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux ;

L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux titres et directives mentionnés dans le présent CCAP. Il aura notamment obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Il n'est pas prévu dans le cadre du présent Marché, la mise à disposition des documents et du site.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les montants minimums indiqués ci-après :

- Assurance « Tous risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

La consistance des travaux est présentée au point 1.1 du RPAO. Le site concerné est celui de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.

Article 34 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

(1) Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser :

(2) Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires à l'approbation du chef service après avis de l'Ingénieur ;

- ❖ Le projet d'exécution des travaux,
- ❖ Son calendrier d'approvisionnement ;
- ❖ Son Plan d'Assurance Qualité ;
- ❖ Son Plan de Gestion Environnemental ;

Ce programme sera exclusivement présent selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du rejet. L'Entrepreneur dispose alors d'un délai de huit (08) jours pour retourner le document corrigé et l'ingénieur dispos alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme des travaux ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et d'installation de chantier et les conditions de remise en état des installations de chantier ;

a. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer ;

b. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

(3) Projet d'exécution des travaux :

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)

(1) Le panneau indicatif de chantier devra être mis en place au plus tard sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

(2) Ces panneaux indiqueront clairement l'objet des travaux, les sources de financement, le Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché, l'Ingénieur du Marché, le délai contractuel, l'identité de l'Entrepreneur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Chef de service du Marché notifiera dans un délai de (3) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du Marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de (5) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

(1) Le journal de chantier sera signé contradictoirement par Le Chef de service et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions hebdomadaires de chantier et à chaque visite de chantier.

(2) C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

N/A

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 La réception technique provisoire pourra être prononcée à l'achèvement des travaux pour ce qui est du contrôle.

La réception technique sera effectuée par une commission présidée par le Chef de Service en présence du prestataire et les résultats seront mentionnés sur un procès-verbal.

En cas d'amélioration souhaitée, il appartient au Maître d'Ouvrage de décider d'une nouvelle éventualité dont les travaux sont à la charge du cocontractant.

La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des travaux, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités prévues à l'article 37 du présent Marché.

41.2 La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
2. Le chef service du marché, Membre ;
3. L'Ingénieur du Marché ; Rapporteur ;
4. Délégué Départementale du MINMAP, Observateur
5. Comptable matière CAYIV, Membre ;
6. Chef Service du Suivi des Projets, Membre ;
7. L'Entrepreneur, Invité.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

41.1 L'Entrepreneur fournira au Chef de service du Marché et l'Ingénieur, ceci un mois avant la réception des travaux, un dossier de récolement retraçant les travaux exécutés, la méthodologie d'exécution employée, le personnel employé, le bilan financier du projet et comprennent toute la documentation relative à l'exécution du projet.

41.2 La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de 10% sur la caution.

41.3 Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Article 43 : Réception définitive (CCAG Article 72)

43.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
- Le chef service du marché, Membre ;
- L'Ingénieur du Marché ; Rapporteur ;
- DD MINMAP, Observateur ;
- Comptable matière CAYIV, Membre ;
- L'Entrepreneur, Membre ;
- Chef Service du Suivi des Projets, Membre
- Le représentant des populations bénéficiaires (le chef de village).

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE OU DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu par la réglementation en vigueur applicable selon le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et suivant les conditions particulières suivantes

- Non enregistrement du Marché dans les délais prescrits ;
- Non-respect de l'Offre Technique ;
- Retard de plus de quinze jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Refus d'exécuter les travaux notifiés par Ordre de service ;
- Modification unilatérale apportée aux propositions de matériels et personnels d'encadrement de l'Appel d'Offres avant et pendant les travaux ;
- Remplacement de plus de 50% du personnel ;
- Non-paiement des assurances.

Article 46 : Frais commerciaux extraordinaires

L'attributaire déclare que la présente Lettre-commande ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

L'attributaire s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat de la Lettre-commande, à réserver au Maître d'Ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si l'Attributaire était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la législation.

Article 47 : Transports Internationaux

Au cas où l'exécution de la présente Lettre-commande nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 48 : Validation et entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage : **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV**. Il rentrera en vigueur dès sa notification à l'attributaire par le Chef Service du Marché.

Article 60 : Informations à afficher

L'attributaire s'engage à sceller solidement dans chaque entrée où les travaux sont réalisés une plaque informative sur le mur de la façade de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- Matériau : métallique ou Bois
- Couverture : couverte d'une couche d'antirouille et d'une couche de peinture à huile Les inscriptions en noir ou en bleu sur fond blanc
- Dimensions : Longueur : 100 cm (cent centimètres)
Hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)
Épaisseurs : 5 mm (cinq centimètres)
- Texte : **Il est fonction du lot attribué.** Il indiquera clairement l'objet des travaux, les sources de financement, le Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché, l'Ingénieur du Marché, le délai contractuel, l'identité de l'Entrepreneur



Pièce N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

CHAPITRE 0 : DESCRIPTION D'ORDRE GENERAL

0.1. Caractéristiques du devis descriptif

Le présent CCTP groupé « TOUT CORPS D'ETAT » a été rédigé pour **les** Travaux de de construction d'un hangar et d'un bloc de 14 boutiques au marché Ekounou dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV^{ème}, département du Mfoundi, **Région du Centre**.

Dans les descriptions en général, le Chef de Service du marché s'attachera à renseigner le Co-Contractant sur la qualité des ouvrages à exécuter, sur leur nombre, leur dimension et leur emplacement.

Par ailleurs il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que le Co-Contractant devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'exécution complète de la construction projetée.

En conséquence, le Co-Contractant ne pourra arguer, que les erreurs ou omission des plans et devis puissent le dispenser d'un achèvement conforme aux règles de l'art, ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le fait, pour le Co-Contractant, d'accepter sans rien changer les prescriptions de documents technique qui lui sont remis ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période comprise entre la Réception Provisoire et la Réception Définitive, le Co-Contractant est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester, dans les travaux qu'il aura effectués et qui proviendraient de manquements aux règles de l'Art.

0.2. Exécution des ouvrages

Toutes les dispositions précisées aux devis descriptifs et sur les plans seront obligatoirement respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

Le Co-Contractant devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer la parfaite exécution des travaux conformément aux règles de l'Art et la bonne construction.

De plus, s'étant rendu compte de l'état des lieux, des accès et des servitudes, le Co-Contractant reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après, et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire convenu.

0.3. Vérification des cotes des plans

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf les détails à grandeur d'exécution. Le Co-Contractant devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur le plan. Il devra s'assurer de leur concordance entre les différents plans d'ensemble et de détails et les devis descriptifs. Il devra immédiatement informer le Chef de Service du Marché ainsi que l'ingénieur et le maître d'œuvre dans le cas où il aurait constaté une erreur ou une omission.

Le Co-Contractant devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses.

Il ne pourra, de lui-même, modifier le projet de l'architecte. Il demandera tout renseignement complémentaire à celui-ci sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet.

Faute de se conformer à ces prescriptions, le Co-Contractant deviendra responsable de toutes erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

0.4. Sondages et essais de sols

Le Co-Contractant sera tenu, de se rendre sur place afin de pouvoir se rendre compte de l'état du terrain qui sera livré tel qu'il se trouve au jour de la remise des offres.

Les frais relatifs aux essais de sols seront pris en charge par le Co-Contractant. Les résultats de ces essais et leurs interprétations demeurent sous l'entière responsabilité du Co-Contractant.

La profondeur des fondations ne sera jamais inférieure à 0,50 en contrebas du niveau du sol de la plateforme. Dans tous les cas, ces fondations devront descendre jusqu'au bon sol.

Les dosages et essais de sols partiels qui seraient exécutés pour la connaissance du terrain pendant la présente adjudication seront à la charge du Co-Contractant.

CHAPITRE 1 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

Les travaux préliminaires comprennent :

- L'installation du chantier
- L'aménée des installations de chantier ainsi que du
- Matériel et du personnel de l'Entreprise ;
- L'élaboration du plan d'exécution ;
- La construction d'une clôture provisoire de chantier ;
- La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...) ;
- L'aménagement d'un bureau de chantier avec un bloc sanitaire ;
- Le nettoyage permanent et autres assurances....
- Les terrassements généraux

1.1. Installation de Chantier

Le Co-Contractant devra prévoir :

- L'implantation, les travaux d'installation de chantier tels qu'ils sont précisés ci avant ;
- L'aménage du matériel et des engins ainsi que tout ouvrage ou accessoires relatifs à l'organisation du chantier et l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

L'installation des postes de ferraillements, coffrage et éventuellement de la préfabrication, le tout protégé par les intempéries.

Il est rappelé que l'entrepreneur est tenu de respecter les plans de masse pour l'implantation de l'ouvrage à bâtir. Elle sera faite à l'aide des chaises d'angle en lattes de 4 x 8 cm contournant l'emprise du bâtiment et à au moins un mètre de côtes extérieures. Il sera matérialisé les différentes pièces qui seront au même niveau sur le plan horizontal que le niveau du dallage fini.

1.2. Panneau de chantier

Le Co-Contractant exécutera à ses frais, deux panneaux de chantier conforme au plan remis par le Chef de Service du Marché.

1.3. Clôture du chantier

Le Co-Contractant devra la fourniture et la pose de la clôture du chantier. Cette clôture sera conforme aux règlements imposés par les arrêtés municipaux en vigueur.

1.4. Bureaux de chantier

Compte tenu de la taille des ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de construire une baraque de chantier en matériaux provisoires servant d'atelier et de stockage des matériaux et matériels de l'entreprise. Le prix dévolu à cette tâche concerne l'aménage et le repli du matériel de l'entrepreneur en fin de chantier.

Par ailleurs, l'entrepreneur pourra s'il le souhaite installer des containers spécialement aménagés et destinés à accueillir les locaux d'ateliers et magasins suscités. Dans tout les cas, il sera mis à la disposition un espace destiné à accueillir ces ouvrages. La réalisation des travaux sera conforme au plan d'exécution.

Il sera également tenu de tirer un trait de niveau à un mètre du sol fini du dallage, sur les ouvrages en élévation tels que les poteaux, les murs, cloisons, enduits etc....

1.5. Hygiène du chantier

Le Co-Contractant devra l'établissement des W.C. provisoires et assurera l'hygiène et la sécurité.

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté.

Les matériaux devront être entreposés, par les soins du Co-Contractant en des endroits qui seront désignés par l'Ingénieur du Marché.

Le nettoyage sera exécuté aux engins et à la main. Il consiste au désherbage, abattage des arbres s'il y a lieu, arrachage et dessouchage des troncs et souches d'arbres existants sur l'emprise des bâtiments à construire. Les débris de tout genre seront entassés, évacués et jetés à la décharge publique aux frais du maître d'ouvrage.

1.6. Terrassements Généraux

Il comprend :

- Le décapage de la terre végétale ;
- L'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique les terres végétales ;
- Le nivellement de l'emprise du chantier (déblai - remblai) ;
- Et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions

Le Co-Contractant devra exécuter les travaux de terrassement conformément aux règlements en vigueur et notamment :

- D.T.U. N° 12 : Terrassement ;
- Cahier des charges N° 409 du C.S.T.B. applicable aux Travaux de terrassement ;
- Additif N° 1962 au cahier ;
- Cahier des clauses spéciales du C.S.T.B. 461 : Travaux de terrassement du bâtiment.
- Cette liste n'est pas limitative et l'Entreprise devra se reporter aux derniers documents parus même s'ils ne sont pas mentionnés ci-dessus. Les normes et réglementations applicables seront toujours celles en vigueur au moment des travaux.

CHAPITRE 2 : FONDATIONS

L'implantation sera conforme aux indications du plan de masse. Les chaises seront disposées à une distance de 1.00 m par rapport aux bords extérieurs de la fouille. Les axes, les bords de fouilles et les bords de maçonneries seront matérialisés à l'aide des points distincts les uns des autres.

Les travaux dans ce chapitre concernent:

2.1. Implantation et nivellement

Le Co-Contractant réalisera l'implantation des ouvrages à construire suivant les plans. Cette implantation sera vérifiée par le maître d'œuvre avant le commencement des travaux.

Le Co-Contractant sera responsable des erreurs de côtes, de nivellement et d'alignement qu'il n'aurait pas signalé en temps voulu.

2.2. Trait de niveau

Le Co-Contractant sera tenu de tirer un trait au niveau à 1 mètre du sol fini du Dallage ou des planchers sur les ouvrages en élévation (poteaux, murs, cloison, enduits, etc....)

Le trait de niveau servant à tous les corps d'état, ne devra être tracé que par le Co-Contractant. Il en assurera l'entretien pendant toute la durée des travaux.

2.3. Les Fouilles

Elles seront en rigole et en puits et seront exécutées manuellement. Les fonds de fouilles dressés sur une profondeur de 80cm au minimum, sauf indications contraires du maître d'œuvre au vu des essais des sondages et des études géotechniques qui seront préalablement effectués sur le terrain. Les terres végétales et les terres en déblai seront mises de côté pour une réutilisation ultérieure. La largeur des fouilles en rigole est de 50cm.

2.3.1 Documents d'exécution a la fouille par du Co-Contractant

Le Co-Contractant devra soumettre au Chef de Service du Marché pour approbation et après avis du maître d'œuvre et de l'ingénieur du marché, dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de notification du marché :

- Le programme d'exécution des travaux, précisant les matériels et méthodes à utiliser ainsi que les effectifs en personnel employé, avec l'échelonnement de ces utilisations et de ces emplois dans le temps pour les diverses parties d'ouvrage ;
- Le projet de ses installations de chantier ;
- Les rendements prévisionnels pour les diverses parties d'ouvrage.

2.4. Remblaiements

La totalité des remblaiements est prévue au présent lot aux côtes du sol futur diminué de 25cm. Ces remblaiements sont à exécuter au pourtour des murs périphériques des bâtiments ainsi que sous certains dallages lorsque cette partie de bâtiment se trouve dans une zone de remblai. Les terres employées à ces remblais sont exemptes de détritux, de gros blocs et de tout corps d'origine végétale. Elles doivent être jugées propres à cet usage comme indiqué ci-avant. Les remblais sont exécutés, dès que possible, par couches de 0,20m soigneusement pilonnées et arasées aux fins d'obtenir une densité sèche au moins égale à 90% de l'Optimum Proctor Modifié.

2.5. Le béton de propreté.

Ce béton sera gâché avec du sable fin mélangé avec du ciment de type CPJ 325 ou similaire. Il sera dosé à 150kg de ciment par mètre cube de sable. Pour les règles de bonne construction, l'entrepreneur posera d'abord le câble de terre au fond des fouilles avant de le noyer avec béton de propreté. Ce béton sera posé sur les fonds de fouilles et aura une épaisseur de 5cm répandu sur la largeur de toutes les fouilles.

- Caractéristique des bétons.
- Les ciments : CPJ 35 ou son équivalent
- Les aciers : Ils seront à haute adhérence HA de nuance Fe E 400
- Les sables : La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'approbation du maître d'œuvre. Ils proviendront soit des rivières soit des carrières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation sera supérieur à 4%.
- Les granulats : Ils devront être propres et exemptes de tout détritux. Au mieux, ils proviendront des gîtes ou des carrières retenues par le maître d'œuvre. Les classes utilisées seront le 5/15 et le 15/25. Le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation sera inférieur à 2%.

2.6. Le béton armé pour semelles de poteaux :

Dosé à 350kg/m³, ce béton sera coulé sur l'axe des fondations au-dessus du béton de propreté. Les semelles seront dimensionnées suivant le plan de fondations. Elles seront constituées de deux nappes d'armatures tissées de fers HA.

2.7 Longrines en béton armé :

Poteaux et longrines seront en béton armé dosé à 350kg/m³. Les coffrages et les armatures seront exécutés au pourtour des murs périphériques du bâtiment. Les terres employées dans ces remblais doivent être exemptes de tout détritux, de gros blocs et de toute matière végétale. Les remblais seront exécutés dès que possible par couches de 20cm d'épaisseur sérieusement pilonnées et écrasées aux fins d'obtenir une densité sèche au moins égale à 90% de l'optimum Proctor modifié.

2.8 Dallage en béton ordinaire :

Le béton dosé à 250 kg/m³, aura une épaisseur de 10 cm.

CHAPITRE 3 : BETON ARME EN ELEVATION

3.1. Règles techniques applicables aux travaux

Le Co-Contractant devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art. Il devra notamment se conformer strictement aux documents techniques ainsi qu'aux normes mentionnées ci-dessous, applicables à tous les corps d'état et en vigueur à la date du marché, sauf si une réglementation particulière au Cameroun est en contradiction ou apporte de meilleurs résultats, à savoir :

- Les spécifications du cahier de prescriptions Techniques du centre scientifique et techniques du bâtiment, C. S. T. B. ;
- Les Normes françaises R.E.E.F. ;
- Les Normes de L'U.T.E. (Union Technique de l'Electricité) ;
- Les documents techniques Unifiés etc. fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire :

- Les caractéristiques des matériaux employés,
- Leur mise en œuvre,
- Les contrôles et essai des matériaux, ouvrages et installations
- Les contrôles et essais de fonctionnement, de rendement et de consommation des matériels et équipement installés.

3.2. Provenance et qualité des fournitures

3.2.1. Généralités

Les matériaux et ensembles utilisés seront conformes aux Normes en vigueur au Cameroun qui les définissent, de première qualité et mise en œuvre selon les prescriptions des D.T.U. et en tout état de cause, selon les règles de l'Art et de la bonne construction.

3.2.2. Béton

3.2.2.1. Liants hydrauliques

Ils seront conformes aux normes en vigueur applicable au Cameroun homologuées aux normes françaises D.T.U. N° 20 de février 1961 – Articles 2.23.

En présence d'eau agressive par les analyses, il sera fait emploi de ciment spécial de qualités adaptées à la nature de cette eau. Le Co-Contractant produira au Chef de Service du Marché toutes garanties à cet effet en ce qui concerne le liant employé (label, norme). Il n'en restera pas moins entièrement responsable des conséquences de la qualité des ciments employés.

L'Entreprise devra prendre ses dispositions pour que le ciment stocké dans les locaux secs et abrités, soit employé reposé mais sans être éventé. Le ciment chaud ne sera jamais utilisé.

3.2.2.2. Granulats

Conforme aux prescriptions du LE C2.30, D.T.U. 20 et aux conditions des normes NFP 18-501 et P 18-304. Ils devront :

- Ne pas contenir d'impuretés nuisibles aux propriétés essentielles des produits confectionnés ou altérant les armatures ;
- Ne pas être altérés par l'air, l'eau ou les liants ;
- Ne pas être souillés par des produits chimiques, graisses, etc. ;
- Être suffisamment rugueux pour permettre une bonne adhérence ;
- Pour les granulats autres que le sable, être débarrassé de leur pellicule de farine ;
- Pour le sable ne pas contenir de matières gypseuses, d'oxyde ou pépite, de vase, de matière végétale ou animale ;
- Suivant les courbes granulométriques appropriés à la qualité des bétons choisis. Ces analyses granulométriques devront être faites avant le démarrage du chantier et soumises au Chef de Service du Marché, B.E.T. et Bureaux de contrôle.

3.2.3. Aciers

Ils seront conformes aux caractéristiques du CCBA 68 et avoir une limite élastique garantie de :

- Acier doux : 235 MPA ;
- Acier haute adhérence 400 MPA ;
- Treillis soudé $\leq$ 500kg/m².

Les aciers seront propres, sans crevasses, paille, gerçures, rouille non adhérente, graisse, peinture ou autres souillures.

Les aciers de réemploi sont interdits. Il est également interdit de réutiliser les aciers ayant été façonnés pour ce chantier si des courbures sont à redresser.

3.2.4. Eau de gâchage

Les eaux employées pour le gâchage des bétons seront propres et sans sel agressif ou nuisible pour les liants.

En cas d'eau non potable, l'Entrepreneur devra effectuer les essais obligatoires prévus dans les normes citées sis avant.

3.2.5. Moulets et coffrages

Ils devront être :

- Suffisamment rigides pour ne pas être déformés pendant l'exécution des travaux,

- Suffisamment étanche pour éviter les pertes de laitance pendant le pilonnage ou la mise en vibration.

3.3. Poteaux et poutres

Poteaux en béton armé dosé à 350kg compris coffrage et armatures. Armatures suivant calculs. Parement soigné.

3.4. Linteaux et chaînages

- Linteaux et chaînages en béton armé approprié compris coffrage et armatures. Armatures suivant calculs ;
- Positionnement : Tous linteaux nécessaires pour baies et chaînages verticaux et horizontaux nécessaires.

CHAPITRE 4 : MACONNERIES

Les Murs sont maçonnés en Agglomérés creux (20x20x40 cm ou 15x20x40cm), série B60 ; destinés à être enduits aux 2 faces. Mise en œuvre suivant les règles de l'Art.

Les blocs de bétons manufacturés, creux ou plein pour murs et cloisons seront en béton homogène, non armé, de granulats divers et de fabrication mécanique et industrielle. Ils seront obtenus à partir de moulage.

Ils ne comporteront aucune défectuosité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arrêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence. Les granulats seront concassés ou artificiels. Ils ne pourront être mis en œuvre avant que la plus grande partie de leur retrait ne soit effectuée.

Le délai minimum d'emploi à dater de la fabrication sera de deux semaines sauf dans le cas où le durcissement aurait été accéléré par étuvage.

CHAPITRE 5 : ENDUITS-CHAPE

5.1. Chapes

- Chapes lissées ou talochées
- Suivant règles de l'Art
- Positionnement : Suivant les plans.

5.2. Enduits

Ils seront exécutés sur les murs intérieurs et extérieurs avec un mortier de ciment dosé à 400kg/m³ en couches successives suivantes :

- Couche d'accrochage ou gobetis ;
- Couche de fond ou corps de l'enduit ;
- Couche de finition.

NOTA : Le niveau fini des chapes lissées ou talochées sera arasé à la même côte que les niveaux finis des locaux recevant un revêtement de sol (carrelage, etc.).

Adjuvant : l'étanchéité des mortiers, béton armé ou non sera assurée par l'incorporation d'adjuvant tel que le SIKALITE ou le SIKA FLUIDE ou le bitume.

CHAPITRE 6 : FAUX PLAFONDS

Les faux plafonds seront en contre-plaqué de 5mm, compris solivage en bois dur 4 x 4 ou 4x8 traités au xylophène – y compris matériaux isolants et toutes sujétions.

Désignation : Suivant indications des plans et détails.

CHAPITRE 7 : REVETEMENT SCELLES

Les murs des salles d'eau seront revêtus des carreaux en faïence. Les sols des salles d'eau et des bureaux seront revêtus de carreaux en grés cérame. Les murs recevront un enduit sur les deux surfaces. Les sols des salles de classe seront revêtus d'une chape lisse tandis que ceux des ateliers seront revêtus d'une chape bouchardée.

- Carrelage du sol

Le classement doit être garanti par une inscription portée sur l'emballage. Les carreaux devront être de premier choix :

- Carreaux grés cérame au choix du maître d'œuvre ;

- Coloris : au choix du maître d'œuvre ;
- Position : sols des toilettes.

- Carrelage des murs intérieurs

Carrelage sur murs des toilettes : carreaux faïence 15 x 15.

CHAPITRE 8 : CHARPENTE ET COUVERTURE

Les travaux de ce lot concernent la réalisation de la couverture et de l'étanchéité des bâtiments. Les travaux comprennent notamment :

- Les calculs et dessins nécessaires à l'exécution ;
- Fournitures des matières y compris pièces spéciales d'encrages, boulons, câbles etc....
- La mise en œuvre et les traitements de protection des ouvrages réalisés.
- La pose de la couverture ;

8.1. Les documents généraux de référence :

Les normes françaises, sauf si une réglementation au Cameroun se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat.

- D.T.U n° 32 – 1 – charpente bois
- Règles C – B 71 charpentes bois
- Normes Françaises

8.2. le bois à employer

Tous les bois employés seront des bois durs du pays, de droit fil sans aubier, ni nœud, gerce, nourriture de tout insecte ou autres défauts.

Ils seront sciés de vice arrêté. La pente général du fil admis sur une face ne dépassera pas 7% au maximum et ne pourra excéder localement 10%.

Ils seront avant assemblage imprégnés par trempage avec un produit présentant une efficacité fongicide reconnue et de longue durée agissant sur tous les parasites, qui devra être soumis préalablement à l'agrément du Chef de Service du Marché.

De plus pour éviter toutes dégradations, ils seront convenablement protégés pendant la durée des travaux.

- Essences :

Les essences retenues seront préférence l'Adoum(Okau), le Bilinga

- Humidité :

Le bois sera séché de manière à limiter les déformations ultérieures. Le taux d'humidité des bois devra être ramené à 17% au plus, et à 3% au moins. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les fortes variations de l'hygrométrie à EDEA et ses environs où il conviendra d'utiliser le Fraké (peu déformable) ou à défaut de prévoir des dispositifs limitant les déformations.

- Traitement :

Les bois devront être traités avec des produits fongicides et insecticides. Il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémités faites sur le chantier.

- Organes d'assemblage :

Les clous employés seront soit les pointes ordinaires, soit des pointes torsadées créant un fendage moindre. Les clous dépourvus afin qu'une fois dans le bois leur oxydation crée une adhérence.

8.3. Couverture

Les tôles bac de type nervural d'épaisseur 7/10ème seront fixées aux pannes par des tire-fonds. Le recouvrement longitudinal sera de 20 cm. Le faîtage sera relevé et couvert de tôle faîtière crantées 5/10ème en aluminium.

CHAPITRE 9 : MENUISERIE BOIS

La menuiserie bois doit être de la bonne qualité ; faite avec des essences locales telles que : Azobé, Doussié, etc... traité avec des insecticides, des fongicides.

Les huisseries bois seront exécutées avec le plus grand soin, munies d'une feuillure pour accueillir les battants des portes et de certaines fenêtres. Aussi bien pour les fenêtres que les portes, elles seront faites avec l'essence retenue par le maître d'ouvrage de concert avec le maître d'œuvre.

Les menuiseries métalliques seront exécutées entant que porte pour les ateliers, grille métallique, antivol pour les fenêtres

L'entrepreneur chargé de la réalisation du présent lot devra se conformer aux :

B) D.T.U établis par le C.S.T.B

C) Norme française AFNOR

Portes pleines

Fourniture et pose des portes pleines en panneau décoratif – ensemble monté sur cadre bois et peint (au lot peinture) compris serrure de sûreté et paumelles.

Type : 0,70 x 2,20 ; 0,90 x 2,20 ; 1,20 ; 1,50 x 2,20 ; 2.00 x 2.20

Cadres en bois pour fenêtres

Fourniture et pose de cadre en bois dur, pour châssis naco y compris toutes sujétions de la mise en œuvre, la fixation dans la maçonnerie, traité au xylophène ou produit similaire, ensemble peint (prévu au lot peinture).

Le bois utilisé sera de préférence l'Iroko, il devra remplir les conditions suivantes :

- Degré d'humidité : 15% ;
- Droit, sans fente, sans nœud.

Seules les portes intérieures sont concernées par la menuiserie bois. Elles seront réalisées en bois massif à âme pleine, à l'exception des portes des salles d'eau qui elles seront en panneaux de contreplaqué.

9.1. Prescriptions techniques

9.1.1. Qualité des bois

Le Co-Contractant sera responsable des défauts et de la dessiccation des bois. Il ne sera pas toléré de bois bleutés.

Le bois sera de première qualité de fente, nœuds noirs, nœuds vicieux, poches de résines, cœur découvert, roulure en écorce, etc. Il sera toléré de légères gerces superficielles de séchage.

Les panneaux de contreplaqué auront leur face d'un seul placage sain, de fil droit, bien déroulé, sans défaut appréciable, sans pastille, bouche nœud, ni fente réparée.

9.1.2. Traitement des bois

Les bois seront imprégnés à l'aide d'un produit présentant toute garantie d'efficacité fongicide et insecticide de longue durée.

Ce produit sera fluide, inflammable et insoluble dans l'eau, chimiquement stable, o corrosif et sans action sur la fibre de bois, la maçonnerie, le béton, les métaux.

L'application sera exécutée sur toutes les faces du bois avant assemblage et retouches nécessaires.

9.1.3. Serrurerie

Autant que possible, les serrures des portes quelles qu'elles soient devront être sélectionnées dans le catalogue d'un seul fabricant.

9.2.- Quincaillerie et accessoires

La quincaillerie sera constituée par des matériaux compatibles avec ceux du châssis. Elle sera toujours de première qualité.

Le Co-Contractant présentera les échantillons qui devront après agrément, rester sur le chantier.

Tous les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin. Les entailles auront les dimensions des ferrures pour que celles-ci affleurent exactement le bois. Les vis de fixation seront ajoutées et en rapport avec l'importance des objets.

Les différentes huisseries à utiliser seront :

- Les pattes de scellement ;
- Les paumelles à bords ronds ;
- Les charnières pour portes des placards ;
- Les serrures à mortaise, bec de canne et à penne dormant ;
- Les verrous et targettes ;
- Les serrures pour châssis.

CHAPITRE 10 : MENUISERIE ALUMINIUM ET VITREE

10.1. Vitrierie

Toute la vitrierie des fenêtres avec cadres en aluminium sera posée avec parcloles. Les feuilles devront toujours être suffisantes, compte tenu des vers et des parcloles.

L'Entrepreneur devra se conformer :

- Aux DTU. Etablis par le CSTB ;
- Aux normes françaises AFNOR ;
- Aux lois, décrets et règlements en vigueur.

CHAPITRE 11 : MENUISERIE METALLIQUE

Les menuiseries métalliques seront exécutées entant que porte pour les ateliers, grille métallique, antivol pour les fenêtres

L'entrepreneur chargé de la réalisation du présent lot devra se conformer aux :

- B) D.T.U établis par le C.S.T.B
- C) Norme française AFNOR

CHAPITRE 12 : PEINTURE-VITRERIE

Toutes les surfaces devront recevoir une couche de peinture, et seront débarrassées de dépôts de poussière et traitées « TOUT PRÊT ». Les murs seront couverts par deux couches de peinture vinylique type Pantex, ou équivalent suivant les règles de l'art. Concernant le dosage des diluants, se conformer aux fiches techniques de chaque peinture.

12.1. Peinture

12.1.1. Documents

Pour l'ensemble des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les matériaux à employer et les ouvrages à exécuter, l'Entrepreneur devra se référer aux documents suivants :

- Cahier des charges applicables aux travaux de peinture, établi par le CSTB. Et Normes Françaises ;
- Spécifications prévues par l'Union Nationale des Peintures et Vitriers de France ;
- Spécifications UNPVF ;
- U. Relatifs aux revêtements minces et collés.

12.1.2. Teintes des peintures

Les peintures seront d'un ton préalablement choisi par le Chef de Service du Marché. Les teintes fines sont prises au forfait ; leur emploi quelle que soit la couleur, ne pourra donner lieu à aucun supplément.

12.2. Travaux

12.2.1.- Reconnaissance des fonds

Les travaux ne seront exécutés que sur subjectiles secs et propres.

12.2.2. - Travaux préparatoires

Tous les travaux préparatoires et ouvrages successifs, tels que égrenage, rebouchage, calfeutrement, masticage à la colle ou au calicot, ponçage, enduit, impressions, etc. sont implicitement compris dans les conditions du marché.

Le rebouchage au droit des têtes de vis, lames de paumelles, équerres, etc. seront très soignés.

Les ponçages seront exécutés, de façon à ne laisser aucun grain sur les enduits aucune décharge ou trace d'outil sur les bois.

Les enduits seront soigneusement poncés.

Les parties métalliques seront protégées à l'antirouille. Néanmoins, le peintre devra vérifier et parfaire cette protection par une couche de panchromate de zinc ou minimum.

12.2.3.- Protection

Le peintre devra réaliser la protection des lieux où il effectue ses travaux, par papier, bâches, caches, etc. L'Entrepreneur devra également nettoyer les taches résultant de l'application de ses produits. En aucun cas, il ne devra être appliqué de peinture ou de vernis sur les joints d'étanchéité ou de dilatation.

Il devra également protéger ses ouvrages jusqu'à la réception provisoire.

Les revêtements de sol éventuellement mis en place avant les peintures seront parfaitement protégés.

12.2.4. Raccords

Le peintre appelé à exécuter ses travaux en dernier, devra veiller à la perfection de son travail. Il devra les raccords après nettoyage de façon à présenter un travail impeccable, lors de la réception provisoire.

CHAPITRE 13: ETANCHEITE

L'ordre des matériaux sur ces terrasses qui comporteront une pente de 1 % sera le suivant :

- une couche primaire d'enduit d'application à froid
- 1 couche d'EAC

- 1 bitume armé type 50 TV VV HR soudé ou collé
- 1 couche d'EAC
- 1 bitume armé finition gravillonné soudé ou collé teinté

CHAPITRE 14: ELECTRICITE

Il consiste en l'installation des réglottes fluorescentes, des prises, des interrupteurs, des disjoncteurs ; du réseau terre, des câbles d'alimentation en TH et en VGV ?, U1000

Les fourreaux seront en tubes orange 21/27 encastrés dans la maçonnerie ainsi que les canalisations en gaines qui seront scellées avec un mortier d'enduit. La pose des fourreaux se fera avant les travaux d'enduits et suivant les plans d'électricité.

Les câbles en cuivre seront de type :

- TH 1.2 mm² pour les circuits d'éclairage
- TH 2.5 mm² pour les circuits de pris.

Les boîtes de dérivation et les boîtiers seront fixés aux endroits spécifiés par le plan d'électricité et après les travaux d'enduits. Le nombre d'appareil sera déterminé par la note de calcul. Les marques utilisées seront « Mazda », « Ølips », « Legrand ».

La protection du bâtiment sera assurée par les alarmes d'incendie et les extincteurs placés au hall d'entrée, aux escaliers, et aux dégagements de tous les niveaux des bâtiments.

14.1. Conformité aux normes et règlement

D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre et essais seront conformes à tous les règlements officiels en vigueur un mois avant le dépôt de la soumission.

Le Co-Contractant devra exécuter les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux prescriptions, lois, arrêtés ou décrets, ainsi qu'aux normes et prescriptions techniques en vigueur au jour de la soumission et concernant ce type de soumission, à savoir principalement :

- Normes NFC 15.100 de juin 1976 et additifs de juillet 1977 ;
- Documents techniques unifiés (DTU) établis par le groupe de coordination des textes techniques publiés par le centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B.) dans les séries FOI ;
- Normes NPS 32001, sur les signaux d'évacuation d'urgence ;
- Articles MS40 à ME56 de la réglementation concernant la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

Les dispositions prévues dans les divers documents officiels sont supposées être bien connues des installateurs et ne seront pas rappelées dans le présent document.

14.2. Matériaux

Tous les matériaux et appareillages devront être conformes aux normes agréées par l'AES-SONEL.

14.3. Description des installations b.t. intérieures

14.3.1. Tableau lumière

Chaque bâtiment sera doté de tableaux lumière qui alimenteront les appareils d'éclairage et les prises du courant simple.

Les tableaux lumière devront être conformes aux normes NFC 15.100 et NFC 20.000 concernant le degré de protection.

Chaque tableau lumière sera équipé conformément aux indications de son schéma de principe.

14.3.2. Tableau force

Chaque zone du bâtiment sera doté d'un tableau force qui alimentera les appareils et équipements etc. Ce tableau force devra être conforme aux normes NFC 15.100 et 20.000 concernant le degré de protection. Il sera équipé conformément aux indications de son schéma de principe.

14.3.3. Canalisations principales

Le présent article a pour objet de définir les canalisations électriques destinées à assurer les liaisons entre les compteurs et les tableaux. Ces liaisons seront réalisées en câbles U1000 R02V passé sous conduite ou dans le vide du plafond.

14.3.4. Canalisations secondaires

Les canalisations secondaires sont celles qui alimentent directement les appareils d'utilisation (appareils d'éclairage, prise de courant et usages divers).

Les canalisations secondaires auront pour origine les bornes de sortie des tableaux électriques et la limite aval se situera au niveau du dernier point accordé, c'est-à-dire au droit de la dernière dérivation alimentant un foyer lumineux, un socle de prise de courant ou un autre appareil.

14.3.5. Equipement Intérieur des Locaux

Ces équipements comprennent la fourniture et la mise en œuvre complète des installations comprises entre les dérivations (sur boîtier de dérivation) effectuées sur les circuits secondaires et le point d'utilisation ou de commande de celui-ci.

a- Interrupteurs

Les interrupteurs seront encastrés et présenteront un degré de protection suffisant. Ils seront à fixation à vis et dimensionnés pour 250V-10A.

b- Prises de courant

Les prises de courant seront encastrées. Elles seront dimensionnées pour NEPTURNE LEGRAND ou similaires.

14.3.6. Téléphone

Fourreautage d'un réseau téléphonique en tuyau plastique avec fil de tirage. Les sorties seront définies par le maître d'ouvrage.

14.3.7. Prise de Terre

Il sera installé un réseau de terre en fond de fouille constitué d'un feuillard en cuivre d'au moins 39mm² de section posé dans la terre sous le béton de propreté ; les liaisons de prise aux conducteurs principaux de protection seront de même section.

A l'extrémité des conducteurs de terre, il sera prévu une barrette de coupure en un endroit accessible permettant de mesurer la prise de terre correspondante. Il sera installé une prise de terre bâtiment.

CHAPITRE 15 : Plomberie sanitaire et Assainissement

Les travaux consisteront essentiellement aux travaux d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux vannes et usées, à la fourniture et pose des appareils sanitaires et à la construction d'une fosse septique et un puisard pour l'assainissement.

15.1. Plomberie Sanitaires

15.1.1. Dimensionnement des réseaux

a- Débits de base

Les débits de base à respecter pour l'alimentation des appareils en eau froide et en eau chaude seront les suivants :

- Lavabo 0,10 l/s
- Poste d'eau 0,15 l/s
- W.C. à réservoir de chasse 0,10 l/s

i. Vitesse d'écoulement maximale : $1\text{m/s} < v < 1,5\text{m/s}$

ii. Pressions

- Pression minimum résiduelle au robinet le plus défavorisé : 1 bar
- Pression au robinet le plus exposé : 3 bars

iii. Diamètre minimum

- Lavabo 12/14
- W.C. à réservoir de chasse 12/14
- Evier ou plonges 14/16

15.1.2. Calcul des eaux usées et eaux vannes

a- Débits de base des appareils (d'après R.E.E.F.)

- Lave main 0,40 l/s
- Poste d'eau 0,50 l/s
- W.C. à réservoir de chasse 1,50 l/s
- Siphon de sol 0,80 l/s

- Evier 0,70 l/s

b- Dimensionnement des réseaux

Les chutes seront calculées d'après les normes NF 41 200 à 204.

Les réseaux horizontaux seront calculés en prenant une simultanéité correspondant au R.E.E.F. 58.

Les vitesses choisies devront être comprises entre 1,00 m/s et 3,00 m/s afin de conserver l'auto curage des tuyauteries.

Le remplissage sera prévu à 7/10è en ce qui concerne les EU et les EV.

c- Diamètre des vidanges (d'après R.E.E.F.)

- Lave main 40mm
- Lave poste d'eau 40mm
- W.C. à réservoir de chasse 110mm
- Siphon de sol 63mm
-

15.2. Plomberies Sanitaires

15.2.1. Réseau d'Eau froide/Eau chaude

a- Généralités

Les divers réseaux d'alimentation seront exécutés avec les matériaux suivants :

- Eau froide : tube galvanisé ou P.V.C. pression
- Raccordement particulier

b- Tube en P.V.C. Pression

Les canalisations principales et secondaires pourront être réalisées en P.V.C. Pression au cas où l'analyse chimique de l'eau présenterait des résultats inquiétants et qu'on ne jugera pas nécessaire de prévoir un système de traitement d'eau.

Dans tous les cas, la canalisation principale sera en P.V.C. Pression pour les raccords enterrés et sous dallage.

c- Tube en cuivre et raccords flexibles

Chaque appareil sera raccordé au réseau d'alimentation P.V.C. Par des tubes en cuivre ou des raccords flexibles.

Les canalisations devront correspondre aux qualités définies par les normes françaises en vigueur au Cameroun.

Les accessoires d'assemblage et de raccordement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

d- Accessoires de réseau

L'ensemble des installations devra se purger naturellement par des appareils et se vidanger en points bas par les robinets de décharge et union de démontage, à la suite d'un anti-bélier sur tête de colonne du type pneumatique et purgeur d'air. Les inaltérables seront gravées (5 x 10cm mini).

15.2.2. Installation de plomberie intérieure

a- Généralités

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en ordre de marche y compris les robinetteries, vidange, accessoires et raccords de scellement nécessaires. Ils seront de première qualité, en porcelaine couleur blanche et les robinetteries chromées. La garantie écrite par les fabricants doit être de cinq ans minimum.

Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et des canalisations pendant le travail.

L'Entrepreneur aura à sa charge, la dépose et la pose des appareils au moment de l'exécution des peintures. L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans.

Les appareils et robinetteries sont au choix du maître d'ouvrage.

b- Lave main

Le lave main sera installé dans les toilettes individuelles. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type « VENEZIA » ou similaire en porcelaine blanche de 500 x 340 ;
- Robinet simple n° 72409-13 ;
- Vidange chaînette ;
- Siphon coulissant n° 78285 0 32 ;
- Fixation murale ;
- Glace – 600 x 400 avec 4 attaches.

c- W.C. à l'Anglaise

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type « BRIVE » ou similaire, réservoir à dossier en porcelaine ;
- 1 robinet d'arrêt ;
- 1 ensemble à flotteur silencieux ;
- 1 abattant plastique de la série forte de couleur noire ;
- ✓ 1 boîte à papiers, chromée, type inoxydable ;
- ✓ 1 ensemble balayette de sol ;
- ✓ Vis de fixation laiton 06 avec cache tête chromé.

d- Robinet de nettoyage

Il sera installé le robinet de nettoyage à l'extérieur du bâtiment.

e- Siphon de sol

Dans les toilettes, il sera installé un siphon de sol de diamètre 63mm.

En dehors de la vanne d'arrêt général, chaque branchement aura une vanne d'arrêt et un clapet anti-retour. L'alimentation en eau sera assurée par le réseau de distribution présent actuellement sur le site.

15.2. 3.. Evacuation générale

Toutes les évacuations sont effectuées gravitairement sur les réseaux extérieurs :

Les diamètres minima seront les suivants :

- W.C. et chute eaux vannes 110mm
- Siphons de sol 63mm

15.2. 4.. Vannes d'arrêt

Il sera prévu une vanne d'arrêt installé dans un regard fourni par le présent poste

15.3. Assainissement**- Eaux usées et Eaux vannes**

Elles seront recueillies par des colonnes de chutes débouchant aux regards, puis acheminées dans les fosses septiques existantes ou éventuellement dans celles à construire pour subir un traitement pour les eaux vannes, et le puisard pour les eaux usées. Le nombre de compartiment des fosses sera fonction du volume utile déterminé dans les notes de calcul. Les effluents seront versés dans un puisard.

- Les eaux pluviales

Les eaux de précipitations seront recueillies au bas de la pente des toitures par des gouttières en aluminium, leurs sections seront obtenues en fonction des débits établis dans les notes de calcul.

La descente d'eau se fera à travers les conduites en PVC dont on déterminera la section et jetée dans un regard de dissipation raccordé au caniveau collecteur.

CHAPITRE 16 : V. R. D.

Des rigoles périphériques seront réalisées pour chaque bâtiment et seront reliés aux canalisations extérieures pour l'évacuation des eaux pluviales. Elles seront en maçonneries enduites de mortier de ciment. Elles vont ceinturer le dallage extérieur coulé avec un béton non armé dosé à 250 kg de ciment CPJ 35.



Pièce N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

LOT1 : BLOC BOUTIQUES AU MARCHÉ EKOUNOU

N°	DÉSIGNATIONS	U	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
1	LOT 100 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES			
1.1	Installation de chantier ; Construction d'un magasin et d'un bureau de chantier. Fourniture d'un distributeur électrique sur la ligne ENEO, Panneaux de chantier, amène et replis du matériel, remise en états en lieux, plan de recollement et toutes sujétions	FF		
1.2	Terrassement et nivèlement, y compris toutes sujétions.	FF		
1.3	Production du Plan de Gestion environnemental et social (PGES), du plan d'Assurance Qualité (PAQ) et du Projet d'exécution	FF		
2	LOT 200 : TRAVAUX DE FONDATIONS			
2.1	Implantation des ouvrages	FF		
2.2	Fouilles en puits	m ³		
2.3	Béton de propreté de 3cm d'épaisseur dosé à 150 kg/m3 pour fond de fouilles	m ³		

2.4	Agglos bourrées de (20x20x40) cm ³ pour mur de soubassement	m ²		
2.5	Béton armé pour semelles et amorces, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³		
2.6	Béton armé pour longrines, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³		
2.7	Remblais au tour des fondations, et apport de terre latérite pour le compactage donc d'indice de portance CBR > 60 % OPM à 4 jour d'immersion	FF		
2.8	Béton pour dallage dosé 200kg/m ³ avec du ciment hydrofuge, d'épaisseur 12 cm. Avec un lit de sable de 5 cm après le compactage et film polyade au-dessus du lit de sable, y compris toutes sujétions	m ³		
3	LOT 300 : TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN ÉLÉVATION			
3.1	Murs en agglos de (15x15x40) cm ³ pour séparation des boutiques	m ²		
3.2	Béton armé pour poteaux, chainages haut, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³		
3.3	Enduit au mortier de ciment sur mur intérieur et extérieur	m ²		
4	LOT 400 : TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE			
4.1	F/P de la charpente en bois Atui ou similaire, y compris planche de rive, accessoires de fixations et toutes sujétions	m ³		
4.2	Fournitures et pose des tôles bacs en aluminium 6/10ème y compris	m ²		

	accessoires et toutes sujétions			
4.3	F/p de la tôle de rive	ml		
4.4	Agglos bourrées de (12x20x40) cm ³ pour contreventement sur les pignons	m ²		
4.5	Enduit au mortier de ciment sur mur de pignons	m ²		
4.6	F/P des PVC pour descente d'eaux pluviales sur les naissances et toutes sujétions	FF		
5	LOT 500 : TRAVAUX DE PEINTURE			
5.1	Préparation des surfaces à peindre	m ²		
5.2	F/P de la peinture seigneurie en gold aquitaine type Pantex 1300 ou équivalent pour mur extérieurs, y compris accessoires et toutes sujétions	m ²		
5.3	F/P de la peinture Seigneurie type Pantex 800 ou équivalent pour mur intérieurs, y compris accessoires et toutes sujétions	m ²		
6	LOT 600 : TRAVAUX DE MENUISERIE			
6.1	F/P des ouvertures coulissantes en aluminium pour commerce de (3x2,4) m ²	u		
6.2	F/P des grilles métallique	m ²		
7	LOT 700 : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ			
7.1	Travaux de fouretage et de fileterie, y compris pose des boitiers et toutes sujétions	FF		
7.2	F/p de la prise terre, y compris toutes sujétions	FF		
7.3	F/P des rouleaux de gaines annelées de diam 25	U		
7.4	Coffret de rails	U		

7.5	F/P Câble électrique vert-jaune 4mm ²	RL		
7.6	F/P du Câble d'alimentation U1000 3x2,5mm ²	RL		
7.7	F/P du Câble d'alimentation U1000 3x1,5mm ²	RL		
7.8	F/P du Câble électrique TH 1,5 mm ² (noir)	RL		
7.9	Boitier à vis	U		
7.10	Ampoule LED	U		
7.11	Interrupteur va et vient Legrand ou équivalent	U		
7.12	Boîte de dérivation encastrée 210 x296	U		
7.13	Disjoncteur différentiel	U		
7.14	Disjoncteur 25A	U		
7.15	Disjoncteur 16A	U		
7.16	F/P Prise de courant électrique encastré 2P+T, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	U		
7.17	F/P des luminaires LED pour boutique y compris toutes sujétions	U		
8	LOT 800 : TRAVAUX DE VRD			
8.1	Construction des rigoles tout autour du bâtiment avec dépôts vers l'exutoire, y compris toutes sujétions	ml		

LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR

N°	DESIGNATIONS	U	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettres
1	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES			
1.1	Installation de chantier ; Construction d'un magasin et d'un bureau de chantier. Panneaux de chantier, amène et replis du matériel,	FF		

	remise en états en lieux et toutes sujétions.			
1.2	Nivèlement de la plateforme, y compris toutes sujétions.	FF		
1.3	Production du Plan de Gestion environnemental et social (PGES), du plan d'Assurance Qualité (PAQ) et du Projet d'exécution	FF		
2	LOT 200 : TRAVAUX DE FONDATIONS			
2.1	Fouilles en rigole	m ³		
	Fouilles en puits	m ³		
2.2	Béton de propreté de 3cm d'épaisseur dosé à 150 kg/m ³ . Avec du ciment hydrofuge, y compris toutes sujétions	m ³		
2.3	Agglos bourrées de (20x20x40) cm ³ pour mur de soubassement	m ²		
2.4	Béton armé pour semelles et amorces, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³		
2.5	Béton armé pour longrines, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³		
2.6	Remblais au tour des fondations	ff		
2.7	Béton pour dallage dosé 200kg/m ³ , d'épaisseur 10 cm. Y compris toutes sujétions	m ³		
3	LOT 300 : TRAVAUX DE MACONNERIE EN ELEVATION			
3.1	Murs en agglos de (12x15x40) cm ³ de hauteur 1m servant de division pour les comptoirs.	m ²		

3.2	Béton armé pour poteaux, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³		
	Béton armé pour chainages haut, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³		
	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle, épaisseur 10 cm et de section (1x1,5) m ² / compteurs	m ³		
3.3	Enduits au mortier de ciment sur mur des compteurs (intérieurs extérieurs) ; et sur poteaux et chaînage haut	m ²		
4	LOT 400 : TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE			
4.1	F/P de la charpente en bois Atui ou similaire, y compris accessoires de fixations et toutes sujétions	u		
4.2	F/P et pose du bois pour planche de rive en Atui ou similaire, y compris toutes sujétion	ml		
4.3	Fournitures et pose des tôles bacs en aluminium 6/10 ^{ème} y compris accessoires et toutes sujétions	m ²		
4.4	F/P de la tôle lisse pour bardage et toutes sujétions	m ²		
4.5	F/p de la tôle faitière cranté 6/10 ^{ème} y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml		
4.6	F/p de la tôle de rive avec naissances y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml		
4.7	F/P des PVC de Ø 120 pour descente d'eaux pluviales, et toutes sujétions	ff		
4.8	Agglos de (12x20x40) cm ³ pour	m ²		

	contreventement sur les pignons			
4.9	Enduit sur mur pignons	m ²		
5	LOT 500 : TRAVAUX DE PEINTURE ET SERIGRAPHIE			
5.1	Préparation des surfaces à peindre	m ²		
5.2	F/P de la peinture seigneurie en gold aquitaine type Pantex 1300 ou équivalent, y compris accessoires et toutes sujétions	m ²		
5.3	Ecriture de sérigraphie pour numérotation des comptoirs et dénomination des hangars et toutes sujétions	FF		
6	LOT 600 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS			
6.1	Construction des caniveaux (40x40x40) cm3 autour des hangars et canalisation vers l'exutoire et toutes sujétions	FF		

Pièce N° 7 :
 CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)



LOT1 : BLOC BOUTIQUES AU MARCHÉ EKOUNOU

N°	DÉSIGNATIONS	U	Qté	Prix unitaire	Prix total
1	LOT 100 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				

1.1	Installation de chantier ; Construction d'un magasin et d'un bureau de chantier. Fourniture d'un distributeur électrique sur la ligne ENEO, Panneaux de chantier, amène et replis du matériel, remise en états en lieux, plan de recollement et toutes sujétions	FF	1		
1.2	Terrassement et nivèlement, y compris toutes sujétions.	FF	1		
1.3	Production du Plan de Gestion environnemental et social (PGES), du plan d'Assurance Qualité (PAQ) et du Projet d'exécution	FF	1		
SOUS TOTAL LOT 100					
2	LOT 200 : TRAVAUX DE FONDATIONS				
2.1	Implantation des ouvrages	FF	1		
2.2	Fouilles en puits	m ³	80		
2.3	Béton de propreté de 3cm d'épaisseur dosé à 150 kg/m ³ pour fond de fouilles	m ³	4		
2.4	Agglos bourrées de (20x20x40) cm ³ pour mur de soubassement	m ²	140		
2.5	Béton armé pour semelles et amorces, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³	6		
2.6	Béton armé pour longrines, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³	12		
2.7	Remblais au tour des fondations, et apport de terre latérite pour le compactage donc d'indice de portance CBR > 60 % OPM à 4 jour d'immersion	FF	1		

2.8	Béton pour dallage dosé 200kg/m3 avec du ciment hydrofuge, d'épaisseur 12 cm. Avec un lit de sable de 5 cm après le compactage et film polyade au-dessus du lit de sable, y compris toutes sujétions	m ³	24		
SOUS TOTAL LOT 200					
3	LOT 300 : TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN ÉLEVATION				
3.1	Murs en agglos de (15x15x40) cm ³ pour séparation des boutiques	m ²	400		
3.2	Béton armé pour poteaux, chainages haut, dosé à 350 kg/m3, y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³	24		
3.3	Enduit au mortier de ciment sur mur intérieur et extérieur	m2	800		
SOUS TOTAL LOT 300					
4	LOT 400 : TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE				
4.1	F/P de la charpente en bois Atui ou similaire, y compris planche de rive, accessoires de fixations et toutes sujétions	m ³	16		
4.2	Fournitures et pose des tôles bacs en aluminium 6/10ème y compris accessoires et toutes sujétions	m ²	400		
4.3	F/p de la tôle de rive	ml	80		
4.4	Agglos bourrées de (12x20x40) cm3 pour contreventement sur les pignons	m ²	30		
4.5	Enduit au mortier de ciment sur mur de pignons	m ²	60		
4.6	F/P des PVC pour descente d'eaux pluviales sur les naissances et toutes sujétions	FF	1		
SOUS TOTAL LOT 300					
5	LOT 500 : TRAVAUX DE PEINTURE				
5.1	Préparation des surfaces à peindre	m ²	460		

5.2	F/P de la peinture seigneurie en gold aquitaine type Pantex 1300 ou équivalent pour mur extérieurs, y compris accessoires et toutes sujétions	m ²	140		
5.3	F/P de la peinture Seigneurie type Pantex 800 ou équivalent pour mur intérieurs, y compris accessoires et toutes sujétions	m ²	320		
SOUS TOTAL LOT 500					
6	LOT 600 : TRAVAUX DE MENUISERIE				
6.1	F/P des ouvertures coulissantes en aluminium pour commerce de (3x2,4) m ²	u	16		
6.2	F/P des grilles métallique	m ²	8		
SOUS TOTAL LOT 600					
7	LOT 700 : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ				
7.1	Travaux de fourtillage et de fileterie, y compris pose des boîtiers et toutes sujétions	FF	1		
7.2	F/p de la prise terre, y compris toutes sujétions	FF	1		
7.3	F/P des rouleaux de gaines annelées de diam 25	U	8		
7.4	Coffret de rails	U	16		
7.5	F/P Câble électrique vert-jaune 4mm ²	RL	2,0		
7.6	F/P du Câble d'alimentation U1000 3x2,5mm ²	RL	4		
7.7	F/P du Câble d'alimentation U1000 3x1,5mm ²	RL	4		
7.8	F/P du Cable électrique TH 1,5 mm ² (noir)	RL	4		
7.9	Boîtier à vis	U	40		
7.10	Ampoule LED	U	32		
7.11	Interrupteur va et vient Legrand ou équivalent	U	20		

7.12	Boîte de dérivation encastrée 210 x296	U	20		
7.13	Disjoncteur différentiel	U	16		
7.14	Disjoncteur 25A	U	16		
7.15	Disjoncteur 16A	U	16		
7.16	F/P Prise de courant électrique encastré 2P+T, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	U	32		
7.17	F/P des luminaires LED pour boutique y compris toutes sujétions	U	32		
SOUS TOTAL LOT 700					
8	LOT 800 : TRAVAUX DE VRD				
8.1	Construction des rigoles tout autour du bâtiment avec dépôts vers l'exutoire, y compris toutes sujétions	ml	80		
SOUS TOTAL LOT 800					
RECAPITULATIF					
LOT 100 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES :					
LOT 200 : TRAVAUX DE FONDATIONS :					
LOT 300 : TRAVAUX DE MAÇONNERIE EN ÉLEVATION :					
LOT 400 : TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE					
LOT 500 : TRAVAUX DE PEINTURE					
LOT 600 : TRAVAUX DE MENUISERIE					
LOT 700 : TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ					
LOT 800 : TRAVAUX DE VRD					
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19,25%)					
AIR (5,5% ou 2,2 %)					
NET A MANDATER					
TOTAL GENERAL TTC					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de : _____ de Francs
CFA TTC

LOT2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR

N°	DESIGNATIONS	U	QTÉ	P. U	P. T
1	LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1.1	Installation de chantier ; Construction d'un magasin et d'un bureau de chantier. Panneaux de chantier, amène et replis du matériel, remise en états en lieux et toutes sujétions.	FF	1		
1.2	Nivèlement de la plateforme, y compris toutes sujétions.	FF	1		
1.3	Production du Plan de Gestion environnemental et social (PGES), du plan d'Assurance Qualité (PAQ) et du Projet d'exécution	FF	1		
	SOUS TOTAL LOT 100				
2	LOT 200 : TRAVAUX DE FONDATIONS				
2.1	Fouilles en rigole	m ³	33		
	Fouilles en puits	m ³	6		
2.2	Béton de propreté de 3cm d'épaisseur dosé à 150 kg/m ³ . Avec du ciment hydrofuge, y compris toutes sujétions	m ³	2,5		
2.3	Agglos bourrées de (20x20x40) cm ³ pour mur de soubassement	m ²	53		
2.4	Béton armé pour semelles et amorces, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³	5,0		
2.5	Béton armé pour longrines, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³	7,0		
2.6	Remblais au tour des fondations	ff	1		
2.7	Béton pour dallage dosé 200kg/m ³ , d'épaisseur 10 cm. Y compris toutes sujétions	m ³	20		
2.8	SOUS TOTAL LOT 200				
3	LOT 300 : TRAVAUX DE MACONNERIE EN ELEVATION				

3.1	Murs en agglos de (12x15x40) cm ³ de hauteur 1m servant de division pour les comptoirs.	m ²	133		
3.2	Béton armé pour poteaux, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³	6,5		
	Béton armé pour chainages haut, dosé à 350 kg/m ³ , y compris armature, coffrage et toutes sujétions	m ³	4,0		
	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dalle, épaisseur 10 cm et de section (1x1,5) m ² / comptoirs	m ³	6,0		
3.3	Enduits au mortier de ciment sur mur des comptoirs (intérieurs extérieurs) ; et sur poteaux et chainage haut	m ²	550		
SOUS TOTAL LOT 300					
4	LOT 400 : TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE				
4.1	F/P de la charpente en bois Atui ou similaire, y compris accessoires de fixations et toutes sujétions	u	8,0		
4.2	F/P et pose du bois pour planche de rive en Atui ou similaire, y compris toutes sujétion	ml	60		
4.3	Fournitures et pose des tôles bacs en aluminium 6/10 ^{ème} y compris accessoires et toutes sujétions	m ²	290		
4.4	F/P de la tôle lisse pour bardage et toutes sujétions	m ²	40		
4.5	F/p de la tôle faitière cranté 6/10 ^{ème} y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	20		
4.6	F/p de la tôle de rive avec naissances y compris accessoires de pose et toutes sujétions	ml	60		
4.7	F/P des PVC de Ø 120 pour descente d'eaux pluviales, et toutes sujétions	ff	1		

4.8	Agglos de (12x20x40) cm ³ pour contreventement sur les pignons	m ²	60		
4.9	Enduit sur mur pignons	m ²	240		
4.10	Sous total lot 400				
5	LOT 500 : TRAVAUX DE PEINTURE ET SERIGRAPHIE				
5.1	Préparation des surfaces à peindre	m ²	700		
5.2	F/P de la peinture seigneurie en gold aquitaine type Pantex 1300 ou équivalent, y compris accessoires et toutes sujétions	m ²	700		
5.3	Ecriture de sérigraphie pour numérotation des comptoirs et dénomination des hangars et toutes sujétions	FF	1		
TOTAL LOT 500					
6	LOT 600 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS				
6.1	Construction des caniveaux (40x40x40) cm ³ autour des hangars et canalisation vers l'exutoire et toutes sujétions	FF	1		
TOTAL LOT 600					
RECAPITULATIF					
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES :					
LOT 200 : TRAVAUX DE FONDATIONS :					
LOT 300 : TRAVAUX DE MACONNERIE EN ELEVATION :					
LOT 400 : TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE :					
LOT 500 : TRAVAUX DE PEINTURE ET SERIGRAPHIE :					
LOT 600 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS :					
TOTAL HT SUR UN HANGAR					
TOTAL TVA (19,25%)					
TOTAL AIR (5,5%)					
NET A MANDATER					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de : _____ de Francs CFA

**Pièce N° 8 :
CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX
(CSDP)**

CADRE DU SOUS – DETAIL

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
Désignation :				
N° Tâche	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée des activités
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	SOUS TOTAL A			
Matériel	Type	Taux jour	Jours facturés	Montants
	SOUS TOTAL B			
Matériaux et divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	SOUS TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECT		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfice		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES			G + H
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P / Qté totale



Pièce N° 9 : MODÈLE DE MARCHE

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SERVICE DE LA GESTION DES MARCHES PUBLICS



Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 4TH COUNCIL

PUBLICS CONTRACTS MANAGEMENT OFFICE

MARCHE N°/ M/CA/YIV/CIPM PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/ CA/YDÉ IV/CIPM DU...../.....2025

**OBJET : OBJET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR/D'UN HANGAR/ D'UN BLOC DE
DEUX SALLES DE CLASSE/ D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE PROMOTION DES JEUNES,
DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV**

TITULAIRE :
BP :à
Tél. : Fax :

LIEU :

DELAI :mois

MONTANT HT : FRANCS CFA

MONTANT TTC :FRANCS CFA

FINANCEMENT :, Exercice 2024

SOUSCRIT LE :
SIGNE LE :
NOTIFIE-LE
ENREGISTRE LE :

ENTRE

Le Maire de la **Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** dénommé ci-après le « MAITRE
D'OUVRAGE »

D'une part,

Tél : +237 222 11 30 92/ 222 11 30 94

mairiedeyaounde4@hotmail.fr

BP : 17 783 Ydé-Cameroun

Et

L'ENTREPRISE

BP :tél.Fax.....

Sise à

N° RCN° Contribuable

N° compte bancaireChez

Représentée par Monsieur, son Directeur Général, ci-après désignée le
« TITULAIRE »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

**Page N°..... Et dernière du Marché N°...../M/CA/YDE/CIPM Passée après Appel d'Offres
National Ouvert N°...../AONO/CA/YDEIV/CIPM du/...../2024**

Avec l'attributaire.....

**Pour l'exécution des travaux de construction d'un abattoir/d'un hangar/ d'un bloc de deux salles
de classe/ d'un Centre Multifonctionnel de Promotion des Jeunes, dans la Commune
d'Arrondissement de Yaoundé IV, Région du Centre**

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du contrat :

TTC FCFA :frs CFA

HTVA :frs CFA

TVA (19.25 %) :frs CFA
AIR (5.5%):frs CFA
Net à mandater :frs CFA

Arrêté le présent marché à la somme TTC de
.....francs CFA

Lu et approuvée par le Titulaire

Le Maire de la Commune d'Arrondissement
de YAOUNDÉ IV

YAOUNDÉ IV le :.....

YAOUNDÉ IV le :.....

Enregistrement



Pièce N° 10 : FORMULAIRES À UTILISER



ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À
- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant]

Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

À, le

[Signature de l'organisme financie

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du Relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de[le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :
Référence du Cautionnement : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le

[Signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES
COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :	Valeur approximative des services
Date d'achèvement :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) **Conception technique et méthodologie,**
- b) **Plan de travail, et**
- c) **Organisation et personnel**

i. Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

ii. Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus :

(i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel

(iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



Pièce N° 11 : LA CHARTE D'INTÉGRITÉ

NOTE RELATIVE À LA CHARTE D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[À préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, De cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) Avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage

et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que

nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__

En date du __



**Pièce N° 12 :
LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

**NOTE RELATIVE À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AUX CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**Pièce N° 13 :
DOSSIERS DES PLANS**



**Pièce N° 14 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1. ACCES BANK CAMEROON (ABC)
2. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP: 11 834 Yaoundé
3. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
4. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP: 2933 Douala
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISE (BC-PME) BP :12962 Yaoundé
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP : 600 douala
7. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP : 1 925 Douala
8. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun) BP: 4593 Douala
9. CITY BANK CAMEROUN (CITI-GROUP) BP: 4571 Douala
10. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) BP: 4 004 Douala
11. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA) BP: 30388 Ydé;
12. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP: 582 Douala
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK) BP: 6 578 Yaoundé
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CA) BP :300 Douala
15. SOCIETE GENERALE DES BANQUES AU CAMEROUN (SGC)BP : 4 042 Douala
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)BP: 1784 Douala
17. UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP: 15 669 Douala
18. UNION BANK FOR AFRICA (UBA) BP: 2088 Douala.
19. LA REGIONALE BANK

COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. ACTIVA ASSURANCES BP: 12970 DOUALA;
1. AREA ASSURANCES S.A. BP: 1531 DOUALA;
2. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP : 2933 DOUALA ;
3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP : 2328 DOUALA ;
4. CHANAS ASSURANCES SA BP: 109 DOUALA;
5. CPA SA BP : 54 DOUALA ;
6. NSIA ASSURANCE S.A. BP:2759 Douala;
7. PRO ASSUR S.A, BP: 1011 Douala;
8. SAHAM ASSURANCES S.A. BP: 11315 Douala.
9. ZENITH INSURANCE S.A BP : 1540 Douala
10. SAAR SA BP : 1011 DOUALA ;
11. ROYAL ONYX